

Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Tribunal de Commerce

05 JUL. 2016

Brabant Wallon  
Greffe

N° d'entreprise : 0435096072

Dénomination

(en entier) : **A. MAX MOTORS**(en abrégé) : **A.M.M.**Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Crollies, 14 - 1430 Rebecq**

## Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION STATUTS

D'un acte reçu par Maître Yves WILLEKENS, notaire associé à Beersel, le 17 juin 2016 "Geregistreerd op het registratiekantoor HALLE-AA, op 21 juni 2016, bladen 4, verzendingen 0, register oba (5), boek 000, vak 7069. Ontvangen registratierechten : vijftig euro (50,00 €). De Ontvanger" IL RESULTE que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "A. MAX MOTORS" en abrégé "A.M.M.", dont le siège social est établi à 1430 Rebecq, Rue Crollies, 14; inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0435.096.072 ; tribunal de commerce de Nivelles, a pris après délibération les résolutions suivantes :

1) AUGMENTATION DU CAPITAL social à concurrence de sept cent mille euros (700.000,00 €), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à sept cent soixante-deux mille euros (762.000,00 €), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de sept cent mille euros (700.000,00 €) prélevé sur les bénéfices reportés de la société tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2016 et tels qu'ils sont repris dans l'état actif et passif de la société arrêté au 31 mars 2016.

2) CONSTATATION que l'augmentation du capital est réalisée et le capital social est ainsi effectivement porté à sept cent soixante-deux mille euros (762.000,00 €); le capital est entièrement souscrit et est représenté par deux cent septante-six (276) actions sans mention de valeur nominale.

### 3) MODIFICATION DES STATUTS.

- Le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

« Le capital social s'élève à sept cent soixante-deux mille euros (762.000,00 €).

Il est représenté par deux cent septante-six (276) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent septante-sixième (1/276ième) du capital social. »

- In fine de l'article 5bis le texte suivant est ajouté :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2016 le capital social a été porté à sept cent soixante-deux mille euros (762.000,00 €) par incorporation au capital d'un montant de sept cent mille euros (700.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à sept cent soixante-deux mille euros (762.000,00 €), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles ».

### 4) POUVOIRS - COORDINATION STATUTS - PROCURATION.

- L'assemblée générale confirme tous pouvoirs du conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et le notaire instrumentant à déposer les statuts coordonnés.

- procuration a été donnée à Madame DE CLERCQ Nathalie, à 6230 Pont-à-Celles (Viesville), Rue Sainte Famille, 32, pour procéder aux formalités (y inclût l'immatriculation) auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, avec faculté de subdélégation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Dépôt simultané : expédition de l'acte-, copie conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).